



INFORMATION REGIONALE N° 5

Syndicat National
des Personnels de Direction
de l'Éducation Nationale
UNSA EDUCATION

Le Secrétaire Académique
à l'attention
des secrétaires académiques adjoints, des secrétaires départementaux et des chargés de communication
POUR INFORMATION DES PERSONNELS DE DIRECTION DE L'ACADEMIE

En référence à l'info nationale n° 13

le secrétariat académique appelle donc à procéder de la façon suivante.

1°) établir un acte administratif

- * ne concernant pas l'action éducatrice
- * du chef d'établissement

2° s'appuyant sur les dispositions législatives en vigueur à savoir

- a) loi 83.263 du 22/07/83
- b) décret 85-924 du 30/08/85

Et stipulant

décide que l'établissement sera ouvert au public pendant les petites vacances:

- listes des différentes dates
- liste des coordonnées téléphoniques des fonctionnaires de catégorie A ou B joignables durant les périodes de fermeture

4) Envoyer cet acte pour information au CA ,à l'IA , CG ou CR, police ou gendarmerie et maire de la commune.